Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Martinique

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Schœlcher, le mardi 14 juin 2011

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs de
l 'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Proviseurs

Mesdames et Messieurs les Principaux

Mesdames et Messieurs les Directeurs de
SEGPA

Recteur
Chancelier de l'Université
Directeur des services
départementaux
de l'Education nationale

Téléphone
05.96.52.29.60
Fax
05.96.52.29.69
Mel
Ce.recteur@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 Schoelcher
Cédex

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2011

Références : - Circulaire ministérielle n° 2011-071 du 2-5-2011
- Projet académique de développement 2010-2013

L'année scolaire 2011, dans notre académie, sera marquée par le passage à la vitesse de croisière de notre projet académique 2010-2013, ainsi que par la mise en œuvre des recommandations issues de la circulaire ministérielle de préparation de la rentrée, à laquelle j'invite chacun à se reporter, au-delà des principaux thèmes d'action relayés par le présent texte.

A l'horizon de leurs dynamiques respectives, une seule et même préoccupation : concilier l'Ecole pour tous et la réussite de chacun.

Ce qui se traduit pour nous par une triple exigence :

- Amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences ;
- Assurer à tous les élèves les conditions favorables à l'obtention du diplôme le plus élevé possible et contribuer à leur insertion professionnelle ;
- Relever pour l'académie les grands défis du XXIe siècle.

En cohérence avec le projet académique de développement 2010-2013 et la circulaire ministérielle de préparation de la rentrée, la présente circulaire pose les jalons, pour l'année scolaire 2011-2012, de notre action commune en réponse à ces trois grands axes de développement. Je souhaite qu'elle soit lue attentivement par tous et que les perspectives opérationnelles qu'elle dessine nourrissent de manière effective l'action éducative dans les écoles et les EPLE.

I. Amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences (axe 1 du projet académique)

I.1. Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux

I.1.1. La langue française

La maîtrise de la langue française demeure une priorité à l'oral comme à l'écrit pour l'école du socle commun. Elle est la voie naturelle de la prévention de l'illettrisme.
La conquête de la lecture demeure l'objectif numéro 1. Elle passe notamment par l'éveil de la conscience phonologique, la mise en place d'un répertoire lexical riche, l'enseignement systématique du code alphabétique, le recours à des textes variés.
Dès l'école maternelle, il convient de faire en sorte d'acheminer méthodiquement les élèves vers l'appropriation du langage et la découverte de l'écrit, et d'inaugurer ainsi l'itinéraire qui, parcourant l'ensemble de la scolarité primaire, les conduira à la lecture autonome, indispensable au collège.
La maîtrise progressive de la langue française repose également sur un enseignement structuré de la grammaire et de l'orthographe, ainsi que sur l'établissement de relations étroites et fréquentes entre pratiques de lecture et d'écriture.

I.1.2. Les fondamentaux des mathématiques

La progression dans l'apprentissage des mathématiques doit être soigneusement conçue et vérifiée. La maîtrise du calcul et des ordres de grandeur, l'habitude du raisonnement doivent être acquis et régulièrement entretenus.
La maîtrise des opérations et la résolution de problèmes ont besoin, pour se construire, que les élèves aient une bonne maîtrise du calcul mental. Un entraînement quotidien de quinze à vingt minutes dans toutes les classes de l'école élémentaire est, à cet égard, indispensable.
A chaque palier du socle les élèves doivent recevoir les aides nécessaires en cas de difficulté de compréhension.

I.1.3.L'enseignement des sciences et de la technologie

L'enseignement des sciences et de la technologie doit être effectif dans toutes les classes. Le *« plan pour les sciences et la technologie »*, lancé en janvier 2011, pose comme objectif d'assurer à tous les élèves les compétences de base inscrites dans les programmes afin d'asseoir des connaissances et des savoir-faire permettant de suivre avec profit les enseignements scientifiques du collège. Pour la mise en œuvre de cet enseignement, les maîtres se réfèreront utilement à la démarche d'investigation et d'expérimentation encouragée par le programme *« La main à la pâte »*.
Dans le sillage de *« La main à la pâte »*, l'enseignement intégré de sciences et de technologie (EIST) est proposé au collège en classes de 6e et de 5e. Cet enseignement conjoint de trois disciplines – sciences de la vie et de la Terre, technologie et physique-chimie – favorise le décloisonnement disciplinaire et permet de donner une vision globale des sciences et, plus largement, de la démarche scientifique.

I.1.5. L'enseignement des langues vivantes

L'apprentissage d'une langue vivante étrangère doit permettre aux élèves d'acquérir les éléments fondamentaux de la langue étudiée afin de construire une compétence de communication correspondant au niveau spécifié par le cadre européen commun de référence pour les langues.
A l'école primaire, la généralisation de cet enseignement se poursuit. L'objectif visé est une consolidation de la couverture au cycle 3 et une extension significative au CE1.

Par ailleurs, l'enseignement de la langue vivante régionale, dès l'école primaire, doit permettre de renforcer, par une démarche contrastive, à la fois la maîtrise de la langue française et celle du créole. Les conditions et modalités de mise en place de cet enseignement ont été précisées par la circulaire académique du 24-6-2010, à laquelle il convient de se référer. L'année 2011-2012, devrait voir la publication d'outils pédagogiques conçus à partir des programmes dès lors que ces derniers auront été publiés.

I.2. Suivre méthodiquement les élèves et remédier aux difficultés d'apprentissage

I.2.1. Actionner les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves en difficulté passagère

L'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun constitue l'objectif premier de la scolarité obligatoire, commun à l'école primaire et au collège. Certains élèves montrent cependant, très tôt, des difficultés sérieuses sur le chemin devant y conduire. Celles-ci ne doivent pas être sous-estimées, mais au contraire identifiées et traitées rapidement afin d'éviter qu'elles ne s'installent et menacent leur scolarité ultérieure. Aussi, dès qu'une difficulté apparaît qui ne peut être levée par la différenciation conduite dans la classe, l'aide personnalisée doit être mobilisée, complétée, le cas échéant, par les stages de remise à niveau, ou par l'appel aux aides spécialisées. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), en école ou en collège, pourra également s'avérer opportun. Dans tous les cas, on cherchera à ménager des liens étroits entre ces dispositifs et les autres enseignements dispensés.

I.2.2. Evaluer régulièrement les élèves

L'année scolaire 2011-2012 verra la généralisation de la version informatisée du livret personnel de compétences l'école primaire, déjà en usage au collège. L'efficacité de son utilisation dépend cependant de la régularité et de la qualité des évaluations menées en classe et conçues en fonction du développement des compétences par les élèves. Aussi, les équipes devront s'attacher à concevoir des modalités diversifiées d'évaluation qui permettent un réel « contrôle continu » de leurs acquisitions.
Au collège, une évaluation nationale sera expérimentée en classe de 5e, au cours de l'année 2011-2012, dans les établissements volontaires.

I.3. Développer la continuité école-collège dans l'esprit de « l'école du socle »

I.3.1. Renforcer la continuité CM2-6e

Sous l'autorité conjointe des IEN et des chefs d'établissement, et en concertation avec les inspecteurs du second degré, des rencontres régulières entre enseignants de CM2 et enseignants de 6e seront programmées afin d'organiser la continuité de la prise en charge des élèves dès leur entrée au collège. S'appuyant sur les constats du livret personnel de compétences au palier 2, ces rencontres permettront de formaliser, dès la fin du CM2, des *« programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) passerelles »*, conçus dans le cadre de *« commissions de liaison »*, par le professeur des écoles et les professeurs de français et de mathématiques du collège.
Les stages de remise à niveau de CM2 de la fin du mois d'août auront lieu, chaque fois que possible, dans les locaux du collège d'affectation de l'élève.

I.3.2. Mettre en place l'accompagnement personnalisé en 6e

D'une durée de 2 heures hebdomadaires et se substituant à l'aide aux élèves et à l'accompagnement de leur travail personnel, l'accompagnement personnalisé a pour objectifs d'aider l'élève à devenir un collégien, notamment dans l'organisation de son travail, et de proposer différentes modalités de soutien et d'approfondissement.
L'accompagnement personnalisé sera spécifiquement mis à profit en début d'année scolaire pour effectuer les mises à niveau nécessaires. Selon les lacunes et les besoins repérés, les modules de mise à niveau seront assurés par le professeur de l'élève en 6e, par un autre professeur du collège et, pour les élèves les plus en difficulté, par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de Segpa.

I.3.3. Développer l'accompagnement éducatif

Mis en œuvre, à la rentrée 2007, dans les collèges de l'éducation prioritaire, l'accompagnement éducatif a été étendu à la rentrée 2008 aux écoles élémentaires des RAR, puis – dans les DOM – élargi à l'ensemble des écoles élémentaires à la rentrée 2010. Ce dispositif, qui vient compléter l'ensemble des outils proposés pour les élèves en difficulté, doit être mobilisé au service de la réussite scolaire.

II. Assurer à tous les élèves les conditions favorables à l'obtention du diplôme le plus élevé possible et contribuer à leur insertion professionnelle (axe 2 du projet académique)

II .1. Poursuivre la réforme du lycée

II.1.1. Consolider la mise en place de la classe de seconde et mettre en œuvre la réforme en classe de première

La classe de 2nde a pour objectif d'offrir aux élèves des choix les plus ouverts possibles. Indifférenciée, elle leur dispense une culture générale commune, tout en leur permettant de découvrir de nouveaux domaines littéraires, économiques, scientifiques ou technologiques.

Avec le recul d'une année, il apparaît important que l'enjeu des *enseignements d'exploration* soit davantage explicité auprès de tous : principaux de collège, professeurs, élèves, parents d'élèves. Il y a lieu notamment de souligner que ces enseignements ne prédéterminent nullement la poursuite d'étude au cycle terminal ; ils ne constituent en aucun cas des prérequis pour s'engager dans telle ou telle série ni pour choisir tel ou tel enseignement spécifique en première. Ainsi, ni la composition des classes, ni l'orientation des élèves ne sauraient être organisées à partir des enseignements d'exploration.

Par ailleurs, il conviendra de faire partout un usage effectif et approprié des dispositifs permettant à l'élève de construire son parcours de formation : accompagnement personnalisé, tutorat, stages de remise à niveau.

La réforme, en classe de première permet des changements profonds dans l'organisation des structures (classes mixtes) et dans l'organisation des enseignements (heures barrettes, emplois du temps modulables, annualisation des horaires, organisation des groupes de compétences, mise en place et renforcement du tutorat) ; il conviendra d'être particulièrement vigilant au bon déroulement de sa mise en œuvre.

II.1.2. Réussir la rénovation de la voie technologique

L'année scolaire 2011-2012 se caractérise par la mise en œuvre de la réforme des séries technologiques industrielles et de laboratoire. Elles ont été profondément rénovées pour permettre aux jeunes, dès la rentrée 2011, de mieux se préparer à la poursuite d'études, en favorisant des choix d'orientation post-baccalauréat plus ouverts, grâce au renforcement des enseignements généraux et à l'acquisition de compétences transversales communes.

La série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) vise l'acquisition d'une formation technologique polyvalente renforcée par un enseignement technologique spécifique décliné en quatre domaines : énergie et environnement, systèmes d'information et numérique, innovation technologique et éco-conception, architecture et construction. Dans l'académie, quatre établissements offriront cette filière à la rentrée 2011.

Un *« quatre pages »*, conçu par le SAIO et la DRONISEP, a été adressé aux établissements pour l'information des élèves de 2nde et de leurs parents. Par ailleurs, une vidéo d'aide à l'orientation : *« Série STI développement durable (STI2D) »* est disponible à l'adresse suivante : http://www.eduscol.education.fr/cid55430/video-aide-orientation-serie-sti2d.html.

L'académie mettra tous ses efforts à rendre attractifs ces nouveaux enseignements. Les corps d'inspection poursuivront auprès des enseignants et des établissements d'enseignement le travail d'accompagnement et d'expertise pédagogique entrepris en 2010-2011.

II.1.3. Conforter l'enseignement des langues vivantes

L'ouverture internationale de l'académie passe nécessairement par un renforcement de l'enseignement des langues vivantes associé à des appariements et des relations plus étroites avec des établissements étrangers.

Les évolutions engagées dès la classe de seconde se poursuivent : enseignement des langues par groupes de compétences, modulation des périodes d'enseignement, usage des outils numériques nomades, organisation de stages de langues pendant les vacances scolaires, enseignement de disciplines en langues vivantes en section

européenne mais aussi en dehors de ce dispositif. Les enseignants de langue devront être sensibilisés, le cas échéant formés, à l'utilisation de ces outils et dispositifs.
En classe de première, la série littéraire enrichit son offre de langue par *un nouvel enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère*. Il est à noter que L'enseignement renforcé de langues met l'accent sur la pratique de l'oral et les projets d'échanges avec des établissements étrangers.

II.2. Protéger l'action éducative et prévenir le décrochage scolaire

II.2.1. Garantir un cadre de travail apaisé

Les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité constituent l'horizon éducatif de notre école. Dès l'école primaire, le maître doit s'attacher à développer chez l'élève une attitude de respect de l'autre se traduisant au quotidien par l'observance des règles de civilité et de politesse. Cet apprentissage pratique doit être consolidé par la transmission de références communes qui permettent de penser, vivre et agir ensemble, mais aussi par la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, lesquelles impliquent le refus de toute forme de violence psychologique, physique ou sexuelle.
Au collège, on accordera une place particulière au développement de la compétence 6 du socle commun des connaissances et de compétences (compétences sociales et civiques).
Au lycée, l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) a vocation à permettre de dépasser les préjugés et les opinions pour parvenir à une réflexion personnelle fondée sur la raison.
A tous les niveaux, il convient de lutter contre les phénomènes de harcèlement entre élèves, caractérisés par des micro-violences répétées, verbales ou physiques, qui entament la confiance des victimes en elles-mêmes et en l'école. Une politique anti-harcèlement globale doit être mise en place, dès l'école primaire, pour prévenir ces phénomènes.

II.2.2. Lutter contre l'absentéisme

Le traitement des absences sera assuré en priorité au niveau de l'établissement, principalement dans le cadre d'un dialogue avec les parents. L'association des parents, dans la prévention comme dans le traitement du phénomène de l'absentéisme, est en effet essentielle. C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L. 401-3 du code de l'Éducation, lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école ou d'établissement et le règlement intérieur seront désormais systématiquement présentés, au cours d'une réunion ou d'un entretien, aux personnes responsables de l'enfant. Il s'agit de leur donner une meilleure connaissance de l'environnement scolaire et de leur permettre de mieux s'impliquer dans les enjeux de l'éducation et l'accompagnement de leur enfant. Des opérations du type « *Mallette des parents* » sont l'occasion de mettre la question de l'assiduité au centre des préoccupations des parents.

II.2.3. Prévenir le décrochage scolaire et apporter des solutions aux décrocheurs

Le décrochage scolaire reste à un niveau préoccupant dans notre académie, en particulier dans l'enseignement professionnel. *La prévention du décrochage des élèves* repose en grande partie sur des pratiques didactiques et pédagogiques interrogées et rénovées, qui usent de méthodes actives. Par ailleurs, tous les outils ou dispositifs qui contribuent à la prévention du décrochage scolaire doivent être mobilisés : cellules de veille ; groupes d'aide à l'insertion (GAIN), dispositif de repérage des élèves en grande difficulté et présentant des signes de mal-être, livret personnel de compétences.
La lutte contre le décrochage scolaire s'enrichit, quant à elle, de *plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs* organisées dans les départements et de la mise en place du système interministériel d'échange d'information (SIEI) sur les décrocheurs. La mise en œuvre du SIEI permet à chaque établissement, au travers de l'application Sconet SDO, de connaître la destination des élèves qui ne sont plus sur ses listes d'inscrits. Les conseillers d'orientation-psychologues (Cop) et les personnels relevant de la MGI pourront ainsi être mobilisés à tout moment pour apporter aux équipes éducatives une expertise et pour mettre en œuvre des actions visant à lutter plus efficacement contre le décrochage scolaire.

II.3. Renforcer les dispositifs au service de la réussite scolaire de tous les élèves

II.3.1. Eclair

La mise en œuvre du programme Eclair, synonyme de refonte de l'éducation prioritaire : il n'y aura plus de RAR en 2011, mais le dispositif Eclair s'appuie sur les réussites des RAR et en améliore les performances en associant plus fortement les écoles et les lycées, et en intégrant très explicitement les innovations éducatives et pédagogiques. L'objectif visé est l'acquisition, par tous les élèves, du socle commun de connaissances et de compétences.

Dans cette perspective, la qualité du pilotage pédagogique de l'établissement (existence d'un projet pédagogique explicite), le travail collectif ainsi que la stabilité et l'engagement des équipes constituent des leviers essentiels. C'est pourquoi, sur la base d'un diagnostic partagé, des contrats d'objectifs définissant les priorités et les principaux leviers d'action devront être passés entre l'académie et les établissements concernés. 10 collèges et 48 écoles sont inscrits dans ce dispositif dont l'animation et le suivi sont assurés par les corps d'inspection.

Il est à noter que le principe d'innovation-expérimentation ne devra pas se limiter aux seuls établissements en réseau Eclair. Sa vocation est de concerner tout établissement ou école, conformément à l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École.

II.3.2. Les établissements de réinsertion scolaire (ERS)

Depuis la rentrée 2010, des ERS proposent une scolarité aménagée pour des collégiens perturbateurs. Généralement rattachés à un établissement scolaire, ils ont pour vocation d'accueillir aussi longtemps que nécessaire des élèves qui ont fait l'objet de multiples exclusions mais qui ne relèvent ni d'une prise en charge thérapeutique ni d'un placement dans le cadre pénal.

L'académie ouvrira en 2011-2012 son premier ERS. Une note précisant les conditions et modalités d'affectation des élèves dans cette nouvelle structure sera diffusée prochainement.

II.3.3. Les classes et les unités localisées d'inclusion scolaire (CLIS et ULIS)

La scolarisation des élèves en situation de handicap s'est considérablement développée dans notre académie depuis 3 ans, avec aujourd'hui une répartition mieux équilibrée des dispositifs d'inclusion collective (CLIS et ULIS). L'objectif est désormais d'améliorer l'enseignement dispensé aux élèves handicapés en favorisant notamment l'accès au 2 CA-SH d'un nombre significatif de PLC et de PLP. Sous la coordination de l'IEN ASH CTR, une politique de sollicitation active sera mise en œuvre à leur intention.

II.4. Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle

L'orientation doit permettre aux élèves de se projeter dans des perspectives d'études et d'insertion professionnelle mieux préparées et surtout plus ambitieuses. L'enjeu est de développer leur capacité à effectuer, de manière autonome, des choix d'orientation réfléchis tout au long de leur parcours scolaire, mais aussi durant leur vie professionnelle. Le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) répond à cette préoccupation. Dès la classe de 5^{e}, il doit être intégré dans les enseignements disciplinaires, les temps spécifiques d'information sur les métiers et les formations, et les activités portant sur la connaissance de soi.

Au collège, les activités du PDMF contribuent au processus de validation des « compétences sociales et civiques » et « autonomie et initiative » du socle commun. Au lycée, la préparation à l'orientation est partie intégrante de l'accompagnement personnalisé. Toutes ces activités seront fédérées dans le passeport numérique (Web classeur) proposé par l'Onisep.

Par ailleurs, le programme pluriannuel d'actions constitutif du PDMF doit obligatoirement figurer dans le volet orientation du projet d'établissement. Sa mise en œuvre ressortit à l'équipe éducative qui doit y pourvoir avec le concours actif du conseiller d'orientation-psychologue.

En classe de 1ère, la liaison avec l'enseignement supérieur et la préparation de l'insertion professionnelle intègrent l'orientation active et la procédure d'admission post-bac.

D'une manière générale, la formation à l'orientation est étroitement liée au projet pédagogique d'aide aux élèves. Elle associe les conseillers d'orientation psychologues et les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre d'un accompagnement au plus près des élèves qui en ont le plus besoin. Elle est renforcée par la pratique du tutorat.
Dans chaque bassin, les centres d'information et d'orientation auront un programme d'activités qui prendra en compte les actions portées par les établissements : forums, conférences, conventions, information des équipes, actions conjointes avec les universités. L'ensemble des outils de l'Onisep seront mobilisés dans la mise en œuvre de tous les dispositifs, avec une information portant sur les conditions d'utilisation du service dématérialisé monorientationenligne.fr.

II.5. Assurer l'éducation à la santé

L'éducation à la santé, aux comportements responsables et à la citoyenneté fait partie du socle commun de connaissances et de compétences. Elle est formalisée dans le projet d'école et le projet d'établissement.
Le programme pour la santé des élèves 2011-2015 constitue un des éléments d'une politique éducative globale visant au bien-être et à la réussite scolaire des élèves – déclinée en cinq axes prioritaires : *« l'hygiène de vie, l'éducation nutritionnelle et la promotion des activités physiques »* ; *« l'éducation à la sexualité, l'accès à la contraception, la prévention des IST et du sida »* ; *« la prévention des conduites addictives la et la lutte contre les jeux dangereux »* ; *« la prévention du mal-être »* ; *« la formation aux premiers secours »*. C'est désormais dans ce cadre programmatique que l'école doit prendre en charge l'éducation à la santé en s'appuyant sur les enseignements, les actions éducatives et la vie scolaire.

II.6. Dialoguer avec les parents

Le dialogue entre l'institution scolaire et les parents est indispensable pour contribuer à la réussite scolaire de l'enfant.
Le *règlement intérieur* constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles dans un esprit de coéducation. Les informations qu'il apporte sur le fonctionnement de l'établissement, sur l'organisation des contacts avec l'équipe enseignante et éducative ainsi que sur le calendrier des rencontres entre parents et enseignants sont précieuses. De même, le *projet d'établissement* précise les moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et associe les parents à cet objectif.

III. Relever pour l'académie les grands défis du XXIe siècle (axe 3 du projet académique)

III.1 Améliorer l'accueil et la formation des nouveaux enseignants

L'année scolaire 2011-2012 marquera la consolidation du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants des 1er et 2nd degrés et des personnels d'éducation stagiaires.
L'accueil des stagiaires dans leur milieu professionnel devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des corps d'inspection. Leur rôle sera déterminant pour organiser et faciliter l'entrée progressive des stagiaires dans le métier.
Une note de cadrage sur le dispositif académique d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours 2012 sera diffusée à l'ensemble des écoles et EPLE.

III.2. Développer les ressources et accélérer la diffusion des usages numériques

Des progrès importants restent à faire pour une généralisation de l'usage effectif et régulier du numérique dans les classes. Il s'agit pourtant d'un enjeu considérable, comme le souligne le *Plan national de développement des usages du numérique à l'école*.
En 2011, deux exigences importantes requerront toute notre énergie : le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) et la généralisation du cahier de textes numérique dans les collèges et les lycées.

III.3. Innover, expérimenter et évaluer

Introduite par l'article 34 de la loi d'orientation, la démarche d'innovation et d'expérimentation, appuyée sur le projet d'établissement, doit être mobilisée pour mieux tenir compte de la diversité des élèves et de leurs besoins spécifiques.
Sous la coordination du *conseiller académique recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE)*, les initiatives innovantes devront être encouragées.
Cette démarche d'innovation-expérimentation, appelée à vivifier les différents champs de l'action pédagogique et éducative, s'effectuera dans le cadre de l'autonomie conférée aux EPLE pour améliorer leurs performances. Il importe que, dans l'académie, l'exercice de cette autonomie permette la définition de projets associant l'ensemble des acteurs autour d'axes précis, partagés et cohérents entre eux.

III. 4. Développer l'éducation artistique et culturelle

Fondée sur le projet d'école ou d'établissement, la mise en place de projets artistiques et culturels doit contribuer à enrichir le parcours de formation artistique et culturelle suivi par chaque élève. Adossé aux enseignements obligatoires et facultatifs et construit en référence au socle commun de connaissances et de compétences, ce parcours se développe tout au long de la scolarité. Il associe la rencontre et la connaissance des œuvres du patrimoine comme celles issues de la création contemporaine, le développement de pratiques artistiques, la fréquentation des lieux culturels et la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture. Cette politique, dans une académie isolée comme la nôtre, nécessite des partenariats forts avec les institutions culturelles locales, et invite à les augmenter d'échanges et du recours aux outils les plus modernes (visites virtuelles des musées, échanges avec des artistes étrangers).
L'implantation des chorales dans les écoles et les collèges devra se poursuivre. Les pratiques instrumentales collectives seront également encouragées sous des formes pouvant relever de l'accompagnement éducatif, des classes à horaires aménagés ou, à titre expérimental, de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005.
Au sein du lycée rénové, les *référents culture* seront vigilants à tenir leur rôle pour assurer la cohérence, le suivi et la mise en œuvre de la dimension culturelle du projet d'établissement.

Conclusion

Quelles que soient les difficultés de l'heure, notre académie progresse et innove, grâce à un investissement collectif que je me dois de saluer. Elle entre enfin de plain-pied dans la thématique des lycées des métiers, elle s'ouvre à l'international, les CESC y fonctionnent infiniment mieux, la violence semble y marquer le pas. La lutte contre l'illettrisme est engagée, celle contre l'absentéisme et le décrochage scolaire organisée. Nous avons également passé de nombreux accords de partenariats, s'agissant des « Cordées de la réussite », ouvert la plateforme numérique régionale « monorientationeneligne », rapproché les établissements du rectorat, jeté les bases d'une GRH efficiente fondée sur le dialogue, engagé définitivement le projet d'internat d'excellence, développé le programme PARLER, donné au créole la place qui lui revient. Nous ouvrirons à la rentrée prochaine une classe relais supplémentaire, ainsi que les premières places en établissement de réinsertion scolaire et je ne doute pas que nous ne fassions encore des progrès en formation continue comme dans les usages du numérique. Je gage que les résultats de nos élèves seront le révélateur de cette mobilisation de tous les instants dont notre communauté scolaire sait faire preuve, communauté qui mérite la plus grande considération.

André SIGANOS

ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
RECTORAT
RECTEUR
SCHŒLCHER
97279
CEDEX